DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DES ORRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 Novembre 2021
Convoqué le 16 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre du mois de Novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

***Présents** : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.*
***Absents** : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic*
***Pouvoirs** : M. MEYSSIREL Cédric à Mme CHABRAND Gisèle*

***Secrétaire** : Mme FORME Sonia*

M. Le Maire soumet à l'assemblée le Procès-Verbal de la séance du 27 Octobre 2021.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme FORME Sonia secrétaire de séance.
La nomination de Mme FORME Sonia est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 18 h 00.

Ordre du jour :

DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR
Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :
2021-108 Approbation des tarifs SEMLORE pour la saison d'hiver 2021/2022

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2021-101 : Avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'une tyrolienne sur le domaine skiable ;
- 2021-102 : Concession portant délégation du service public pour la gestion de la Maison des Orrians et l'exploitation du Bar – Restaurant – commerce de proximité - Approbation de la proposition de M. le Maire sur le choix du concessionnaire – Approbation des termes de la convention et habilitation du Maire à la signer ;
- 2021-103 : Convention financière avec le SyMEnergie 05 pour les travaux de coordination HTA au Chef-Lieu ;

FINANCES :

- 2021-104 : Décision modificative n°4 du budget principal ;
- 2021-105 : Approbation des tarifs du service périscolaire et du service de restauration scolaire ;
- 2021-106 : Approbation des tarifs de secours sur pistes ;

RESSOURCES HUMAINES :

- 2021-107 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

TOURISME :

QUESTIONS DIVERSES

****

2021- 101 Avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'une tyrolienne sur le domaine skiable

Vu la délibération 2020-20 portant sur la présentation du projet d'un opérateur privé relatif à l'installation et à l'exploitation d'un équipement de loisir touristique participant à une opération d'intérêt général en tant qu'activité économique concourant au développement et à la diversification des activités de loisirs offertes à la fréquentation touristique des ORRES ;

Vu la délibération 2020-51 approuvant la convention domaniale pour l'exploitation d'une tyrolienne sur le domaine skiable établie entre la Commune des Orres et la société TR Adventure ;

Vu les termes de la convention susdite, portant autorisation constitutive de droits réels négociés avec le porteur du projet, à savoir une convention d'une durée de 20 ans, avec une redevance annuelle reversée à la Commune des Orres (part fixe et part variable), et le bénéfice de la propriété des installations pour la Commune des Orres en fin de convention ;

Considérant que la société TR Adventure a pour projet d'établir une cabane de vente sur le front de neige aux Orres 1650, sur une parcelle communale et que par conséquent il y a lieu de modifier la convention citée ci-dessus, d'une part pour intégrer cette parcelle supplémentaire dans l'autorisation, d'autre part pour adapter la redevance au regard de l'avantage économique procuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer la parcelle AA215p à la convention susmentionnée et de réviser la redevance annuelle ;
- **DECIDE** d'augmenter la redevance versée à la commune de la manière suivante : la part fixe passe de 3600 à 4600€ HT et la part variable de 3,6 à 4,6% du chiffre d'affaires annuel excédant 100k€ HT.
- **DIT** que toutes les autres clauses figurant à ladite convention en cours restent applicables ;
- **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer l'avenant n°1 correspondant avec la société TR Adventure et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE,** de façon générale, M. le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021-102 Concession portant délégation du service public pour la gestion de la Maison des Orrians et l'exploitation du Bar – Restaurant – commerce de proximité - Approbation de la proposition de M. le Maire sur le choix du concessionnaire - Approbation des termes de la convention et habilitation du Maire à la signer

Exposé :

Le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2020, de retenir le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du bar-restaurant-commerce de proximité de la Maison des Orrians.

Sur le fondement de cette délibération, la Commune a conduit une consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles R.3126-1 et suivant du Code de la commande publique et L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du C.G.C.T. en vue d'aboutir à la conclusion d'une convention de concession portant délégation de service public.

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été adressés à la publication et publiés le 22 mars 2021. La date limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres a été fixée au 7 mai 2021 à 12h00.

Un seul retrait a été opéré.

À la suite de l'admission de la candidature de Madame Marie GIATTI et Monsieur Ewen LE COCQ, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de l'offre.

Puis, Monsieur le Maire a engagé des négociations avec le candidat en vue de parvenir à l'établissement du contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal, par une délibération n°2021-043 du 17 juin 2021, a validé le choix du délégataire opéré par Monsieur le Maire. L'offre des candidats, Madame Marie GIATTI et Monsieur Ewen LE COCQ, relative à la concession pour la gestion de la Maison des Orrians et l'exploitation du Bar – Restaurant – commerce de proximité a ainsi été approuvée et Monsieur le Maire a été autorisé à signer le contrat de concession.

Suite à cette délibération, le candidat est revenu vers la Commune pour lui faire part de son intention de modifier ses engagements contractuels et a sursis à la signature du contrat dans l'attente de l'intégration de ces modifications par l'autorité délégante.

La Commune est alors revenue vers le candidat attributaire l'informant que la phase de négociation était terminée et que le contrat avait été approuvé en ces termes par le Conseil municipal et qu'il était impossible de le modifier sans de nouveau saisir le Conseil municipal et rouvrir les négociations, d'une part et d'autre part, que les demandes nouvelles du candidat portaient atteinte à des clauses essentielles du contrat et que cela n'était pas acceptable.

À l'issue desdites discussions, aucun accord n'a pu intervenir entre la commune et Madame Marie GIATTI et Monsieur Ewen LE COCQ. Le candidat n'a pas répondu à la mise en demeure de signer, dans le délai imparti, le contrat dont les termes avaient été délibérés, avec pour conséquence la caducité de son offre et son retrait.

La Commune des Orres a donc dû se résoudre à acter, en l'absence de contrat finalisé, l'infructuosité de sa procédure de concession.

Par délibération du 27 octobre 2021, le Conseil municipal a déclaré la procédure infructueuse et décidé du lancement d'une procédure d'attribution sans publicité ni mise en concurrence.

Cette procédure est encadrée par les dispositions de l'article L. 3121-2 du Code de la commande publique, lequel dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 3121-1, l'autorité concédante peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État, lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse ou d'une urgence particulière, le respect d'une telle procédure est inutile ou impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'autorité concédante ».

Sur ce fondement, la Commune des Orres, en qualité d'autorité concédante, a engagé une consultation sans publicité ni mise en concurrence conduite sur la base du DCE publié dans le cadre de la première procédure, de sorte que les conditions substantielles de cette consultation n'ont pas été modifiées.

En outre, dans la mesure où la première consultation n'avait donné lieu qu'au dépôt d'une seule offre, la Commune a décidé qu'une annonce devait être publiée sur différents supports (site Internet Mairie des Orres / CCI / UMIH / SOS Village) afin de susciter au maximum la concurrence.

Au bénéfice de cette procédure, 5 propositions ont été présélectionnées et les négociations ont été engagées et conduites avec les 5 opérateurs :

- Candidat n°1 : MEYER FELLMAN
- Candidat n°2 : CAVASINO
- Candidat n°3 : MESMIN
- Candidat n°4 : MICHARD
- Candidat n°5 : COROMP

Au terme de la procédure, il est proposé d'attribuer la concession portant délégation de service public de la maison des Orrians au candidat M. Julien COROMP représentant la SARL à associé unique Le Lieu, en cours de formation.

En effet, au terme des négociations, il est apparu manifeste que la proposition de Monsieur Julien COROMP s'avère correspondre au mieux aux attentes exprimées par la Commune dans le cadre de son cahier des charges et des précisions apportées en cours de négociation : qualité de la cuisine et positionnement tarifaire, propositions de jours et heures d'ouverture de l'établissement, propositions de services « annexes » à la cuisine, propositions d'animations, etc.

Dans ce contexte, M. le Maire a résolu de retenir son offre en considération des éléments d'appréciation exposés dans le rapport du Maire ci-joint, et de proposer au Conseil municipal d'approuver ce choix.
Les termes de la convention de concession envisagée avec la candidat Julien COROMP figurent au projet de contrat également annexé à la présente délibération.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal d'approuver le choix de la candidature de Monsieur Julien COROMP, représentant de la SARL à associé unique Le Lieu en qualité de concessionnaire pour une durée de 5 ans, ainsi que d'approuver les termes du projet de contrat ci-annexé.

Vu l'exposé des motifs de M. le Maire ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu le projet de contrat de concession finalisé à l'issue des négociations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2019 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant sur l'exploitation du bar-restaurant-commerce de proximité de la Maison des Orrians ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2021 déclarant la procédure infructueuse et prescrivant le lancement d'une procédure d'attribution sans publicité ni mise en concurrence ;

Ouï l'exposé des motifs et en considération du rapport annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et homologue le choix proposé par M. le Maire d'attribuer la concession portant délégation de service public pour la gestion de la maison des Orrians et l'exploitation du Bar-restaurant-commerce de proximité, au candidat Julien COROMP représentant la SARL à associé unique Le Lieu en cours de constitution, à compter du 1er décembre 2021 ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de concession joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.

2021-103 Convention financière avec le SyMEnergie 05 pour les travaux de coordination HTA au Chef-Lieu

Vu l'article L2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention financière n° C20037 du Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes,

Considérant que ce dernier a programmé une opération de renouvellement de câbles HTA en coordination dans le hameau « Le Chef-Lieu »,

Considérant que la convention proposée inclut une participation de la commune des Orres s'élevant à 13 000,00 € H.T pour un coût total de travaux de 65 000,00 € H.T,

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière n° C20037 avec le SyMEnergie05 et tous documents s'y rapportant.

2021-104 Décision modificative n°4 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2021 ;
Vu la décision modificative n°01-2021 du BP Principal ;
Vu la décision modificative n°02-2021 du BP Principal ;
Vu la décision modificative n°03-2021 du BP Principal ;

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement
-Au 023 (virement à la section d'investissement) : + 59 213 €
-Au 60632 (fournitures de petits équipement) : -10 000 €
-Au 60633 (fournitures de voirie) : -5 000 €
-Au 6135 (location mobilière) : -3 000€
-Au 615231 (entretien de voirie) : -4 000 €
-Au 61551 (entretien de matériel roulant) : -2 000 €
-Au 6247 (transport collectif) : -10 000€
-Au 63512 (taxes foncières) : -10 000€
-Au 657364 (Subvention de fonctionnement versés à un établissement public rattaché ayant un caractère industriel et commercial) : +3 000€
-Au 022 dépenses imprévues : -49 213 €
-Au 739211 (attributions de compensation) : + 31 000€
Soit + 0.00 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 0.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :
-OP 154 – Eclairage public - au 2181 : + 500€
-OP 480 – Sécurisation domaine public au 2152 : + 17 000€
-OP 565 - Stationnement station - au 2313 : + 6 000€
-OP 564 – Centre innovation - au 2313 : + 6 000€
-OP 576 –Rénovation bâtiment service public La Poste/PM/OT 1650 - au 2313 :+ 90 000€
- OP 180- Enfouissement de réseau- au 2315 : -10 000€
-OP 571-Smart Altitude- au 2031 : -10 000€
Soit + 99 500€.

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Cession d'immobilisations : + 59 213€
-Au 10222 FCTVA : + 19 287€
-Au 10226 Taxe d'aménagement : + 21 000€
Soit + 99 500€.

Soit un réajustement budgétaire total de +99 500€ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du BP Principal 2021 présentée.

2021-105 Approbation des tarifs et du règlement intérieur du service périscolaire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-097 ;

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne ;

Considérant le besoin d'ajuster les tarifs et le règlement intérieur du service périscolaire depuis sa mise en place ;

Tarifs des services périscolaires :
Il est proposé l'application des tarifs ci-dessous :

Cantine scolaire : tarif de base : 3,00€ par enfant et par repas.

tarif de dernière minute : 5,00€ par enfant et par repas.

Garderie périscolaire :

Service	Tarifs de base	Tarifs « Dernière minute »
Garderie Matin - 08h00 à 08h25	0,50 €	0 €
Garderie Matin - 08h25 à 08h50	0,50 €	0 €
Garderie Après-midi - 17h00 à 17h45	1,25 €	1,50 €
Garderie Après-midi - 17h45 à 18h30	1,25 €	1,50 €
Garderie Jour	3,50 €	5,00 €

Règlement intérieur :

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des modifications mineures apportées au règlement intérieur de service périscolaire.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du services périscolaires ;
- **DIT** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;
- **APPROUVE** le règlement unique des services périscolaires de la commune des Orres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement avec chaque famille.

2021-106 Approbation des tarifs de secours sur piste *M. Stéphane MEGARNI, intéressé au dossier, ne participe ni au débat ni au vote.*

Vu la Loi n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, des sports nordiques et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, sur le domaine skiable ouvert ;

Vu les tarifs proposés ci-dessous, tous indiqués en TTC :

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SEMLORE :

Zones d'intervention		Tarifs TTC
1ère catégorie	Transport/Accompagement/Front de neige 1650	65 €
2ème catégorie	Zone A	265 €
3ème catégorie	Zone B	440 €
4ème catégorie	Hors pistes rapproché/piste fermée	830 €
Majoration secours complexe (catégories 1,2,3,4)	Plus de 2 pisteurs et matériel supplémentaire	155 €
5ème catégorie	Hors pistes secteurs éloignés	
	Coût/heure pisteur	51 €
	Coût/chenillette de damage	226 €
	Coût/heure scooter	31 €
	Coût/heure véhicule 4x4	35 €

TARIFS DE L'INTERVENTION D'UN MEDECIN SUR LE DOMAINE SKIABLE :
Du lundi au vendredi : 102 €
Du samedi au dimanche et jour férié : 155 €

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION EN AMBULANCE
Tout transport en ambulance d'un point à l'autre du territoire communal : 140 €
Evacuation vers l'agglomération Embrunaise : 240 €
Evacuation vers l'agglomération Gapençaise : 365 €

Les évacuations en ambulance sont réalisées via un marché public communal.
En cas de carence du prestataire, le SDIS propose de procéder à l'intervention moyennant un forfait de :

- 255 € en journée (de 08h00 à 22h00) ;
- 306 € de nuit (de 22h00 à 08h00) ;

Cette intervention pour carence de l'initiative privé fera l'objet d'une convention.

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION HELIPORTEE :
Prix à la minute de vol : 57 € TTC.
Les évacuations héliportées sont réalisées via une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des secours sur le domaine skiable des Orres tels que présentés ci-dessus, étant précisé qu'un forfait de 10 € sur chaque intervention SEMLORE de 1ère catégorie, et de 40 € sur chaque intervention SEMLORE de 2ème à 4ème catégorie couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur les tarifs présentés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le SDIS 05 pour toute évacuation en cas de carence du prestataire retenu par la commune, et la convention avec Hélicoptères de France.

2021-107 Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort lié à de nombreux travaux en régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois à compter du 01/12/2021 ;
- **DIT** que cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent ;
- **DIT** que les crédits, sur la base d'un temps complet et d'un indice brut de 355, sont inscrits au budget 2021.

2021-108 Approbation des tarifs SEMLORE pour la saison d'hiver 2021/2022

Considérant que chaque année, le Conseil municipal doit valider les tarifs proposés aux usagers de la station de ski par la SEMLORE, délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres,

Considérant les tarifs proposés en annexe (remontées mécaniques – patinoire – luge – haltes garderie) pour la saison 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2021-025 : Attribution marché déneigement 21-22
2021-026 : Attribution marché transport sanitaire terrestre 21-22, 22-23 et 23-24

La séance est levée à 19 h 00

Fait aux Orres, le 07 Décembre 2021

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

MAIRIE DE LES ORRES 05200 (Hautes-Alpes)